Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N° 4 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 26/27 AVEC LE BALLET ILLICITE

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel et le Ballet Illicite souhaitent renouveler leur partenariat pour la saison 2026-2027 afin de renforcer les liens entre création chorégraphique et enseignement artistique spécialisé.

Cette coopération prévoit une répétition publique, des spectacles au tarif préférentiel de 15 euros dans le cadre de « Tous au spectacle », ainsi que des grandes classes animées par Fabio Lopez au tarif de 60 euros TTC de l'heure. Le Conservatoire assurera la médiation auprès des élèves et pourra mettre des studios à disposition. Chaque partenaire prendra en charge les frais liés aux actions qu'il organise.

Il est demandé à la régie autonome, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le ballet Illicite dont le projet est annexé au présent rapport, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel